

MAIRIE DE VILLIERS-EN-BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM. TRUCHON, DOTHÉE, HESSEMANS, CARATY, GUILLEMIN,
DA MOTA-CARVALHO, CARATY, Mme BURNICHON
Mme DUSSART

Absents : Mme BEN YELLES, M. ROUX

Secrétaire de séance : M. DOTHÉE

Ouverture de la séance à 17h37 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Le compte-rendu du 11 avril 2024 est approuvé.

M. Truchon propose de remplacer le quatrième point par l'aide à l'acquisition de vélos et de rajouter le point numéro cinq relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que le point numéro six de transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

1. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEMANDE DE REMISE EN ETAT DES CHEMINS COMMUNAUX RUE CAMBOT ET UNE PORTION DU CHEMIN VERT POUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Le Maire expose :

Devant l'état dégradé de la rue Cambot et d'une portion du chemin Vert, il est devenu important et urgent d'y remédier pour la sécurité et le confort des usagers. Ces voies faisant partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR), sont donc éligibles à une subvention du Conseil Départemental que M. le Maire propose de solliciter.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

2. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE LOGEMENT DES ÉCURIES AUPRÈS DE LA CAMVS

Vu la délibération n°2021-7-20-171 du 15 décembre 2021 de la CAMVS approuvant le pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2022-3-28.54 du 05/07/2022 adoptant le règlement d'attribution du fonds de concours mandat 2020-2026,

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours d'un montant de 33 214,00 euros H.T. à la CAMVS pour le projet de rénovation du logement des Ecuries. Le montant total estimé du projet de 79 713.60 euros TTC (66 428.00 euros HT).

Le taux de subvention maximum est fixé à 50 % de la part restant due par la commune (HT) après déduction des subventions, la commune devant au minimum supporter 20% du coût total de l'opération.

Plan de financement :	
Coût de l'opération	66 428.00 € (HT)
Financement	
Fonds de concours	33 214,00 € (HT)
Reste à charge Commune	33 214.00 € (HT)

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- **Article 1** – De valider la demande de fonds de concours auprès de la CAMVS pour un montant de 33 214.00 euros HT.
- **Article 2** – D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Pour : 9
Le Conseil vote POUR à l'unanimité .

3. VALIDATION DU TAUX DE PROMOTION DU PERSONNEL COMMUNAL

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	C 1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	100 %
C	C 3	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	C 1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	100 %
C	C 2	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	C 3	Agent de Maîtrise	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 23/04/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

4. AIDE A L'ACQUISITION DE VÉLOS

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Villiers-en-Bière souhaite favoriser l'usage des mobilités douces au travers d'une politique globale en faveur des usagers. Aussi, il est proposé aux habitants de bénéficier d'une aide à l'acquisition pour tous vélos neufs, mécaniques ou à assistance électrique. Les personnes majeures et adolescents de plus de 15 ans pourront ainsi accéder à une solution de mobilité verte, bonne pour la santé, en remplacement de l'utilisation de la voiture dans les trajets quotidiens.

Sont éligibles au versement de l'aide à l'achat les personnes répondant aux trois conditions suivantes :

- Personnes physiques (les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'aide à l'achat, objet du présent règlement)
- Personnes majeures ou adolescents de 15 ans et plus.
- Personnes dont la résidence principale est située sur la commune de Villiers-en-Bière depuis plus de 6 mois à la date d'achat du vélo

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de délibération du 18 juillet 2024. Les habitants peuvent s'adresser à la Mairie pour connaître les modalités d'obtention et obtenir le formulaire s'y rapportant.

Sous réserve du respect des conditions définies par ce règlement, la commune de Villiers-en-Bière versera au bénéficiaire une aide à l'achat du montant suivant :

- 150 € dans le cas d'un vélo à assistance électrique.
- 100 € dans le cas d'un vélo mécanique.

Par ailleurs, l'aide à l'achat est cumulable avec les éventuelles autres subventions que le demandeur pourrait recevoir.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et R 3333-4 suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17% applicable à la formule de calcul. Le montant de la redevance est la suivante : **239,00 euros** (population de moins de 2000,00 habitants - conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche - $153 \text{ €} \times 1,5617$)

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité

6. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM).

Considérant que la commune de Villiers-en-Bière est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

Considérant que la commune de Villiers-en-Bière avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune de Villiers-en-Bière souhaite le maintien de la borne installée par le SDESM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. DÉCIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM

. AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

TOUR DE TABLE

Monsieur TRUCHON :

- Signale que le logement de la Maison du Parc sera loué à Monsieur Gabriel CANEVY à compter du 1^{er} août 2024
- Que la fête des habitants se déroulera le 14 septembre 2024 à 19H00,

Madame DUSSART :

- Signale que l'opération Ville Propre est reconduite cette année et se déroulera probablement le 12 octobre 2024

Séance levée à 19h05

Vu par Nous, Maire de la commune de Villiers-en-Bière, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers-en-Bière, le 19/07/2024

Le Maire

A . TRUCHON

Philippe DOTHEE

Laurent CARATY

G rard ROUX

Jorge DA-MOTA CARVALHO

Yoann HESSEMANS

Florence DUSSART

Nadia BEN YELLES

Philippe GUILLEMIN

Virginie BURNICHON

Emilie RICHARD

ALAIN TRUCHON